

Un salarié malade pendant ses congés pourra les reporter

« En arrêt maladie pendant vos congés, vous avez le droit de les reporter », titre **Le Parisien** sur le même sujet. Toutefois, si en théorie, cette décision doit être prise en compte dès maintenant, dans les faits, il se peut que les employeurs soient un peu réticents à la prendre en compte. « Ce n'est pour l'instant qu'une décision de jurisprudence, estime Blaise Deltombe, avocat associé en droit social au cabinet Joffe et Associés. Il est possible qu'un salarié ait besoin d'aller aux prud'hommes pour faire valoir son droit car cette décision de la Cour de cassation n'est pas encore transposée dans le droit français, c'est-à-dire dans le Code du travail. Mais pour trois jours de congés payés, peu de salariés devraient effectuer cette démarche. D'autant que des juges pourraient, même si c'est peu probable, décider de ne pas s'y soumettre. » Toutefois, si les salariés du privé peuvent se réjouir d'une telle mesure, ce n'est certainement pas une bonne nouvelle pour les finances publiques et les comptes de la sécurité sociale. « A l'heure où l'on essaie de rééquilibrer les comptes, on remet une pièce dans la machine, tacle l'avocat Arnaud Teissier. On flèche vers l'Assurance maladie des arrêts de travail qui n'existaient pas avant. » (Le Parisien, p.9)